Volume 1, numéro 4 septembre 1992

1866 F04
REF. COPY

EnviroFlash

O • N • T • A • R • I • O

AU SOMMAIRE :

PAGES 2 et 3

- Shell frappée d'une amende de 90 000 $
- 60 millions de dollars à des projets créateurs d'emplois
- Le Ministère destine 156 000 $ à des activités créatives

PAGES 4 et 5

- Nouvelle stratégie contre les déversements
- Lignes directrices sur les remblais lacustres
- Identification de 57 lieux d'enfouissement possibles dans l'agglomération torontoise
- Publication du rapport final sur le secteur riverain

PAGES 6 et 7

- Stratégie pour l'élimination des déchets biomédicaux
- Le point sur la réduction des déchets
- La Charte des droits environnementaux

PAGE 8

- Dernières publications du Ministère

Environment Environnement Ontario

LE MINISTÈRE REND PUBLICS LES NOMS DES POLLUEURS ONTARIENS

LE 11 JUIN 1992

Désireux de tenir le public ontarien au courant de ses activités juridiques et d'exercer un plus grand effet de dissuasion auprès des pollueurs, le ministère de l'Environnement a décidé de rédiger un premier rapport annuel sur les délits environnementaux commis en Ontario.

Le rapport énumère les condamnations obtenues par le ministère de l'Environnement en 1991 en vertu des lois environnementales de l'Ontario. Certains jugements marquants y sont exposés, ainsi que plusieurs condamnations notables obtenues entre 1990 et 1992.

Renseignements généraux

La Loi sur la protection de l'environnement a pour objet « d'assurer la protection et la conservation de l'environnement naturel ». À cette fin, le ministère de l'Environnement s'occupe de surveillance environnementale, élabore des règlements, ouvre des enquêtes et traduit en justice les pollueurs.

Les enquêtes qui mènent à l'application d'une loi ou à des chefs d'accusation sont ouvertes de façons diverses, après des plaintes, par exemple, ou encore lorsqu'une entreprise signale un déversement ou un autre acte de pollution.

L'Ontario veille à la protection de l'environnement par l'entremise de cinq lois : la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, la *Loi sur les pesticides*, la *Loi sur les évaluations environnementales* et la *Loi sur la protection et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*. Ensemble, ces lois jettent les assises juridiques des activités de lutte contre la pollution en Ontario. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario est responsable de l'application rigoureuse de ces lois et des règlements qui en découlent. L'administration des lois environnementales de l'Ontario relève de deux directions du Ministère : la Direction des enquêtes et de l'application des lois et la Direction des services juridiques.

Hausse du nombre de condamnations et sentences plus rigoureuses en 1991

Le ministère de l'Environnement a obtenu en 1991 un nombre inégalé de condamnations depuis la création, en 1985, de la Direction des enquêtes et de l'application des lois. Par ailleurs, plusieurs sentences ont signifié de grosses amendes pour les pollueurs et

Suite à la page 2

DES AMENDES SANS PRÉCÉDENT IMPOSÉES AUX POLLUEURS ONTARIENS

LE 11 JUIN 1992

Si l'on en juge par les données d'un rapport rendu public par le ministère de l'Environnement, les pollueurs n'ont qu'à bien se tenir. En effet, les tribunaux de l'Ontario sont plus sévères que jamais envers les pollueurs, comme l'attestent les amendes records dont ils ont été frappés en 1991.

Les amendes imposées contre les pollueurs ontariens ont atteint le chiffre record de 2 575 145 $ en 1991. Ces amendes sont le résultat de 485 condamnations pour des actes de pollution, une hausse de 30 % par rapport à l'année précédente.

Effets de dissuasion

Le Ministère espère que ce rapport dissuadera davantage les pollueurs potentiels et incitera les gens d'affaires à accroître leur vigilance environnementale. Les entreprises et les Ontariens en général devront y regarder à deux fois avant de polluer, puisque le Ministère entend les poursuivre avec acharnement.

Sentences « créatives »

Parmi les condamnations prononcées en 1991, certaines se sont révélées marquantes pour plusieurs raisons, dont la tendance aux sentences dites « créatives », c'est-à-dire des sentences autres qu'une peine de prison ou une amende, ou encore des sentences qui s'ajoutent à celles-ci. À titre d'exemple, une entreprise coupable d'un déversement a dû accorder des

Suite à la page 2

Shell Canada est frappée d'une amende de 90 000 $

Le 12 mai 1992

Un tribunal ontarien vient de condamner la société Shell Canada Limitée à payer une amende de 90 000 $, payable dans trente jours. Une fuite d'essence, survenue aux installations Shell d'Ottawa, est à l'origine de la sentence.

Le 14 octobre 1990, une enquête a révélé qu'un tuyau souterrain non traité contre la corrosion avait fini par se dégrader et qu'un trou s'y était creusé à partir duquel une quantité inconnue d'essence se serait déversée dans le sol. La société Shell a plaidé coupable à un chef d'accusation porté contre elle en vertu du paragraphe 13(1) de la *Loi sur la protection de l'environnement*, qui interdit à quiconque de rejeter dans l'environnement un polluant susceptible d'entraîner une conséquence préjudiciable.

La société Shell s'est dite prête à mettre à exécution des mesures correctrices, qui consisteront à enlever le sol contaminé et à assainir les eaux souterraines polluées par la fuite d'essence.

Sursis accordé aux propriétaires du dépôt de pneus P & L

Le 1er mai 1992

Un tribunal ontarien a accordé un sursis aux défendeurs jugés coupables d'une infraction à l'arrêté d'intervention délivré en 1990 par le ministère de l'Environnement. Celui-ci les obligeait à prendre diverses mesures de sécurité au plus grand dépôt de pneus de l'Ontario, à Mount Hope, dans le canton de Glanbrook. Les défendeurs avaient déjà été jugés coupables d'une infraction à la *Loi sur les commissaires des incendies* et condamnés à payer des amendes totalisant 70 000 $.

La société P & L Tire Recycling Inc., M. Pasquale Musitano, la société 839858 Ontario Inc. et Mme Carmela Musitano ont tous profité d'une sentence sans amende ni peine de prison. Les chefs d'accusation portés contre M. Domenic Musitano ont été rejetés, après que le tribunal eut accepté une motion de non-lieu présentée par la défense. Ce jugement a été porté en appel et une nouvelle date de comparution a été fixée. Le tribunal a également rejeté les chefs d'accusation portés contre un autre défendeur, M. Larry Custo.

Des amendes sans précédent – *suite de la page 1*

bourses d'étude d'une valeur de 30 000 $ à une université ontarienne, cela après avoir été frappée d'une amende. D'autres entreprises ont dû rendre leurs profits ou créer des fonds de fiducie. Autre fait notable, plusieurs directeurs et cadres supérieurs ont été tenus personnellement responsables de délits environnementaux commis par leurs entreprises.

Entre 1985 et 1991, le nombre d'inculpations et de condamnations s'est accru de près de 400 %. Entre l'exercice financier 1985-1986 et l'année 1991, le total des amendes perçues est passé de 605 668 $ à 2 575 145 $.

La main dans le sac

Sachant qu'il est plus facile de traduire les pollueurs en justice lorsque ceux-ci sont pris « la main dans le sac », le ministère de l'Environnement encourage maintenant le public à dénoncer les personnes qui jettent des déchets dans des lieux interdits. Au début de l'automne prochain, dans le cadre d'une nouvelle campagne de sensibilisation qui sera mise en oeuvre cet automne, quiconque est témoin d'un rejet illégal de déchets pourra le signaler en composant un numéro sans frais d'interurbain.

On peut obtenir un exemplaire du rapport intitulé *Délits environnementaux – 1991* (PIBS 1969) en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement, au 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5, ou en composant le (416) 323-4321 à Toronto, ou le 1-800-565-4923, ailleurs en Ontario.

Le Ministère rend publics – *suite de la page 1*

certains jugements ont été marquants dans l'histoire du droit de l'environnement. L'année 1991 se démarque des années précédentes aussi pour une autre raison. Plusieurs tribunaux ont rendu des sentences dites « créatives », c'est-à-dire des sentences autres qu'une peine de prison ou une amende, ou encore des sentences qui s'ajoutent à celles-ci. Cette tendance s'impose de plus en plus dans le domaine du droit de l'environnement, se voulant une façon plus judicieuse de faire payer aux contrevenants leurs dettes envers la société en les obligeant à réparer les torts qu'ils ont causés à l'environnement.

Responsabilité individuelle

En 1986, l'Assemblée législative de l'Ontario a amendé la Loi sur la protection de l'environnement pour que les sentences frappent également les dirigeants d'entreprises.

Par voie de conséquence, les inculpations frappent de plus en plus souvent des particuliers et non seulement des entreprises. En d'autres termes, les cadres dirigeants sont fréquemment tenus responsables des actes de leur entreprise. Les poursuivants réclament souvent des peines de prison, qui, contrairement aux amendes, ne peuvent pas être passées à quelqu'un d'autre.

« Les intérêts des entreprises ne doivent pas avoir préséance sur les impératifs environnementaux, même en période récessionnaire. »

La *Loi sur la protection de l'environnement* stipule que :

Nul ne doit rejeter un contaminant dans l'environnement naturel lorsque la quantité, la concentration ou l'intensité du contaminant excèdent celles que les règlements prescrivent. *L.R.O. 1990, chap. E. 19, par. 6(1)*

Malgré toute autre disposition de la présente loi et des règlements, nul ne doit rejeter un contaminant dans l'environnement naturel ou permettre ou faire en sorte que cela se fasse lorsqu'un tel acte cause ou causera vraisemblablement une conséquence préjudiciable. *L.R.O. 1990, chap. E. 19, par. 14(1)*

On peut obtenir un exemplaire du rapport intitulé *Délits environnementaux – 1991* (PIBS 1969) en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement, au 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5, ou en composant le (416) 323-4321.

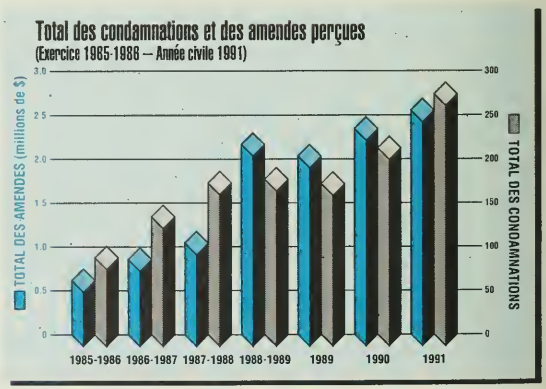

La hausse prononcée du nombre de condamnations et du montant des amendes entre l'exercice de 1987-1988 et celui de 1988-1989 est le résultat d'une augmentation du montant maximum des amendes. L'adoption de l'année civile comme référence, en 1989, explique la relative stabilisation des amendes et du nombre de condamnations cette année-là. Les données de 1989 représentent une période de neuf mois seulement.

INVESTISSEMENT DE 60 MILLIONS DE DOLLARS À DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX CRÉATEURS D'EMPLOIS

LE 22 JUIN 1992

Le fonds Boulot Ontario Construction consacrera cette année 25 millions de dollars au financement de plus de 80 projets environnementaux. Il s'agit du premier versement d'un investissement de 60 millions de dollars dans notre avenir, investissement qui devrait être à l'origine de la création de 1 400 années-personnes en emplois directs sur une période de trois ans.

Un coup de pouce à l'emploi

Pour chaque emploi créé grâce à des dépenses en immobilisations pour des projets environnementaux, deux années-personnes en emplois indirects seront créés.

Afin que les projets génèrent de nouveaux emplois dans les plus brefs délais, le gouvernement a exigé que les travaux de construction soient entrepris des octobre 1992.

Les fonds seront répartis dans les quatre secteurs suivants :

- plus de 18 millions de dollars seront accordés cette année à des projets d'infrastructure municipale spéciaux dont le coût total s'élève à 73 millions de dollars. Ces projets visent à améliorer les services d'égout et de distribution de l'eau dans plus de 30 municipalités. La portée des projets va de la construction de réseaux complets d'alimentation en eau et d'égouts à la mise en place de mesures de lutte contre les moules zébrées dans les prises d'eau. Ces projets créeront plus de 900 années-personnes en emplois directs au cours des trois prochaines années;
- près de 3,5 millions de dollars seront affectés cette année à des projets d'assainissement des Grands Lacs dont le coût total s'élève à 26 millions de dollars. Ces projets nous aideront à atteindre les objectifs de qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de nettoyage des plages rurales. Certains de ces projets permettront d'entreprendre immédiatement des mesures proposées dans de nombreux plans d'assainissement. Ces projets entraîneront la création de plus de 300 années-personnes en emplois;
- deux millions de dollars seront accordés cette année, et 3,5 millions de dollars au cours des deux prochaines années, pour le remplacement des réserves d'eau contaminée de deux collectivités. Ce projet sera à l'origine de la construction d'installations de 9 millions de dollars, qui garantiront aux collectivités d'Angus et de Manotick une eau potable exempte des produits chimiques toxiques qui en contaminent les puits à l'heure actuelle. Ces projets créeront plus de 100 emplois directs;
- 700 000 dollars seront accordés cette année au lancement d'un projet d'assainissement des plages de 8 millions de dollars, à Smith Falls. Dans le cadre de ce projet, on prévoit moderniser l'usine d'épuration des eaux usées, réduire les rejets toxiques et bactériens issus de cette dernière et ouvrir les plages de la rivière Rideau. Ce projet créera plus de 100 emplois directs.

INVESTIR DANS L'AVENIR

Par ailleurs, les sommes accordées par les collectivités et les organismes gouvernementaux favoriseront la création immédiate d'installations environnementales dont le coût total est évalué à 110 millions de dollars.

En plus de créer plus de 1 400 années-personnes en emplois directs au cours des trois prochaines années, ces projets auront aussi les répercussions suivantes : amélioration de la qualité de l'environnement; prestation des services de santé publique et de protection de l'environnement essentiels; renforcement de l'infrastructure communautaire ainsi que relance et croissance économique.

On peut se procurer la liste complète des subventions accordées par le fonds Boulot Ontario Construction, PIBS 1957F, en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement. Téléphone : 323-4321 (à Toronto) ou 1-800-565-4923 (de l'extérieur); télécopieur : (416) 323-4564.

LE MINISTÈRE DESTINE 156 000 $ À DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Treize subventions de ce genre, totalisant 156 837 $, viennent d'être accordées par le ministère de l'Environnement dans le cadre du Programme d'éducation et de sensibilisation portant sur l'environnement. Le Programme offre de l'aide financière aux organismes qui, par des activités éducatives, incitent les Ontariens et les Ontariennes à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement. Voici quelques-uns des récipiendaires :

- Environnement Nord a reçu une subvention de 17 825 $ qui lui permettra de publier un répertoire de produits et de services écologiques.
- L'équipe de radiojournalisme de l'université McMaster de Hamilton a reçu une subvention de 25 000 $ pour des documents pédagogiques qui seront diffusés dans le cadre d'une émission éducative intitulée Earth Chronicles.
- L'Association canadienne de la journée mondiale de l'alimentation (Ottawa) a reçu une subvention de 4 200 $ pour aider à payer les coûts d'impression des documents publiés dans le cadre d'un projet sur la pauvreté et l'environnement.
- La troupe Carousel Players de St. Catharines utilisera sa subvention de 13 900 $ pour payer les frais de publicité, dont la production de guides pédagogiques, et les coûts d'éclairage et de sa représentation théâtrale *The Loon Boy*.

Mme Helle Tosine, directrice de la recherche et de la technologie, qui est chargée de l'administration du programme de subvention, s'est dite ravie que le Ministère ait pu aider ces groupes à disséminer leur message écologique dans les écoles, les maisons, les entreprises, les centres commerciaux et les centres communautaires.

Liste des récipiendaires

Organisme	Activité	Subside
Ligue junior de Hamilton-Burlington	Enviro-House	3 500 $
Station de radio de l'université McMaster (CFMU-FM)	Émission de radio *Earth Chronicles*	25 000 $
CUSEN/ECUDE Canadian Unified Student Network (Kingston)	Bulletin Éco-Liaisons	10 000 $
Victoria County Association for Community Living (Lindsay)	Programme intégré d'éducation en matière d'environnement	662 $
SAVE Tour (Ottawa)	SAVE Tour	19 500 $
Association de la journée mondiale de l'alimentation (Ottawa et Toronto)	La pauvreté et l'environnement	4 200 $
Carousel Players (St. Catharines)	Pièce de théâtre *The Loon Boy*	13 900 $
Environnement Nord (Thunder Bay)	Répertoire écologique	17 825 $
Canada Earth Save Society (Toronto et Vancouver)	Les animaux et l'environnement	3 000 $
Caravan Stage Society Inc. (Toronto)	Pièce de théâtre *The Coming*	10 000 $
Pixie Bigelow Productions (Toronto)	Operation Skywatch	22 475 $
Public Focus (Toronto)	Environmental Education resources Service and Environmental Games Workshop	25 000 $
University Settlement Recreation Centre	Environmental Awareness Education Program for Youth and Families	1 775 $

Nouvelle stratégie provinciale de prévention des déversements

Le 9 juin 1992

Le ministère de l'Environnement a lancé une stratégie provinciale de prévention des déversements qui obligera les récidivistes à soumettre au gouvernement des plans de prévention et d'intervention en cas de déversement, et à améliorer leurs pratiques de gestion.

Environ 30 entreprises participent actuellement à ce programme de prévention des déversements. L'établissement de normes de notification strictes, l'application rigoureuse des règlements et l'imposition d'amendes contribuent à sensibiliser l'industrie à l'importance de signaler les déversements.

Le Centre d'intervention en cas de déversement offre un service d'urgence 24 heures sur 24 pour aider les gens en situation d'urgence environnementale.

En 1990, 15 774 incidents ont été signalés au Centre d'intervention. En plus des 5 686 déversements dans le milieu environnant, on a compté 5 419 autres incidents dont le signalement est exigé par le Ministère, par exemple lorsque la concentration de polluants dans les effluents d'une usine ou d'une station d'épuration des eaux usées dépasse les limites fixées dans le certificat d'autorisation; 4 068 plaintes environnementales provenant du public; et 601 autres cas, comme des déversements en milieu clos, et des demandes d'information.

Diminution du nombre de déversements

Le nombre d'incidents signalés au Centre d'intervention a augmenté d'environ 20 p. 100 par année de 1986 à 1989. En 1990, cependant, 87 incidents de moins qu'en 1989 ont été signalés, mais cette baisse était attribuable à une diminution du nombre de plaintes environnementales et des « autres » incidents. En 1990, le nombre de déversements signalés au Centre d'intervention était de 6,4 p. 100 supérieur à celui de 1989, soit une augmentation minime comparativement à celle de 31,3 p. 100 enregistrée de 1988 à 1989.

Un peu plus de la moitié des incidents signalés au Centre d'intervention en 1990 étaient des déversements d'huiles ou de carburants. Les déversements de produits chimiques, de solutions chimiques, de déchets liquides, d'eaux usées et les déversements gazeux formaient l'autre moitié. Un grand nombre de ces incidents étaient des déversements mineurs.

Les secteurs d'activité qui ont affiché le plus grand nombre de déversements sont les suivants : transports (14,7 %), industrie pétrolière (12,5 %), fabrication de produits chimiques (10,8 %) et secteur métallurgique (8,4 %).

Les secteurs d'activité mixtes, comme les centrales hydroélectriques et les stations d'épuration des eaux usées étaient responsables d'environ 20 p. 100 (1 138) des déversements, dont 525 chez Ontario Hydro, 317 dans d'autres entreprises gouvernementales et 296 dans les stations d'épuration des eaux usées provinciales et municipales.

Les eaux les plus durement touchées

Dans près du tiers des déversements, les produits en cause ont atteint, en totalité ou en partie, les milieux aquatiques. Parmi ceux-là, 333 étaient des huiles ou des produits chimiques qui se sont déversés dans le bassin hydrographique des Grands Lacs, dont 111 dans le lac Ontario, 73 dans la rivière Sainte-Claire, 67 dans le fleuve Saint-Laurent et 26 dans le lac Érié. Les autres déversements ont eu lieu dans le lac Supérieur, la rivière Détroit, le lac Huron, la rivière St. Mary's, la rivière Niagara et la baie Georgienne.

Moins de 10 p. 100 des 5 686 déversements ont eu des répercussions notables sur l'environnement. Deux tiers de ces déversements ont entraîné une contamination des sols, tandis que la majorité des autres ont contaminé les eaux de surface. Treize incidents ont eu des répercussions sur la santé ou la sécurité et 10 ont eu des effets néfastes sur la faune.

On peut se procurer des exemplaires du rapport, intitulé *Spills Action Centre Summary Report of 1990 Occurrences* (PIBS 1952E), en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement, situé au 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5. Tél. : (416) 323-4321.

Nouvelles lignes directrices sur les remblais lacustres

Le 15 juin 1992

Le Comité consultatif sur les normes environnementales recueille actuellement les commentaires du public au sujet des nouvelles lignes directrices sur les remblais lacustres qui visent à protéger la qualité des sédiments dont dépendent divers organismes aquatiques.

Les lignes directrices sur la qualité des sédiments s'étendent dès aujourd'hui à toutes les activités susceptibles de perturber les sédiments aquatiques, par exemple le dragage des boues et le nettoyage des déversements. Elles s'appliquent en outre de façon provisoire à tous les grands travaux de remblayage lacustre jusqu'à ce que le Ministère ait fait le bilan de sa campagne de consultation du public, qui sera coordonnée par le Comité consultatif sur les normes environnementales.

Le rôle du Comité consultatif sur les normes environnementales, selon son président, M. Mark Goldberg, consiste à déterminer, grâce au concours du public, les matériaux qui pourront être utilisés dans les travaux de remblayage lacustre.

Concentrations limites

Les lignes directrices sur la qualité des sédiments fixent des concentrations limites de métaux, de nutriments et de composés organiques. Elles reconnaissent trois degrés de répercussions environnementales : répercussions nulles, répercussions faibles et répercussions graves, ces deux dernières étant fonction de l'effet à long terme des polluants sur les organismes benthiques. Les répercussions sont nulles lorsque les polluants sont présents dans les sédiments à des concentrations si faibles qu'ils ne risquent pas de remonter les maillons de la chaîne alimentaire. Les lignes directrices ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part d'un groupe varié d'intervenants, dont ceux qui participent aux plans d'assainissement des 17 secteurs de préoccupation des Grands Lacs.

Appel de commentaires

Le comité consultatif a déjà distribué les lignes directrices sur la qualité des matériaux de remblayage. Il invite le public, le gouvernement et le secteur privé à en prendre connaissance et à faire part de leurs observations. Seuls les matériaux qui répondent aux critères établis par les lignes directrices pourront être employés dans les travaux de remblayage lacustre. Ceux-ci seront alors répartis en deux catégories : celle des remblais confinés et celle des remblais non confinés.

Les remblais dits confinés pourront servir aux travaux de remblayage lacustre, à condition d'être contenus à l'intérieur d'une structure, par exemple une digue, pour qu'ils ne viennent pas en contact avec les eaux libres. Les remblais non confinés, qui pourront être déposés dans l'eau, devront d'abord subir une batterie d'analyses et répondre aux normes rigoureuses établies pour la qualité des sédiments.

On peut se procurer les documents intitulés *Lignes directrices sur la qualité des sédiments en Ontario* (PIBS 1962F) et *Lignes directrices sur la qualité des matériaux de remblayage lacustre* (PIBS 1963F) en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement, au 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5 ou en composant le (416) 323-4321.

Le Ministère veut éliminer les déversements dans la rivière Sainte-Claire

Le 21 mai 1992

Le ministère de l'Environnement a demandé aux entreprises qui exploitent des usines dans la grande zone de production chimique près de Sarnia d'éliminer complètement les déversements de produits toxiques dans la rivière Sainte-Claire.

Connue sous le nom de Chemical Valley, cette région de l'Ontario a été atteinte de 550 déversements au cours des six dernières années, déversements qui ont causé des dégâts à des propriétés et à des ressources et, dans certains cas, privé d'eau les résidences en aval des déversements.

Plusieurs usines devront désormais respecter des normes strictes, imposées dans le cadre de la nouvelle stratégie de prévention des déversements élaborée par le Ministère. D'autres usines ont pris des mesures volontaires pour éliminer les déversements.

Première liste des lieux d'enfouissement possibles dans les régions de Peel, Durham, Toronto et York

Le 4 juin 1992

L'Office provisoire de sélection des lieux d'élimination des déchets Ltée a publié dernièrement une première liste des terrains où il serait possible d'aménager des lieux d'enfouissement. Les terrains identifiés sont au nombre de 21 dans la région de Peel, de 17 dans la région de Durham et de 19 dans les deux municipalités de Toronto et de York.

D'ici octobre, le choix se limitera à cinq ou six terrains potentiels dans chacune des trois régions. L'Office aura ensuite jusqu'au printemps 1993 pour sélectionner un lieu d'enfouissement définitif dans chacune des régions.

« Nous savons que cette recherche inquiète les résidents des terrains identifiés dans la première liste », a indiqué le directeur général de l'Office, M. Erv McIntyre. « C'est pourquoi nous voulons arrêter notre choix le plus vite possible », a-t-il ajouté.

Information

L'Office mise sur l'information pour apaiser les inquiétudes des gens qui habitent sur les terrains identifiés dans la première liste de lieux potentiels ou qui possèdent une propriété sur ces terrains. Le personnel de l'Office leur a rendu visite afin de répondre à leurs questions et distribuer des trousses d'information leur expliquant comment l'Office s'est pris pour identifier les terrains en question. Les personnes qui habitent dans un réseau d'un kilomètre des terrains potentiels ont aussi reçu les documents d'information le jour même de leur publication.

Réponse

Soucieux de faciliter le plus possible l'accès à l'information, l'Office a mis sur pied des centres d'information près de chacun des terrains identifiés.

Environ 840 résidences se trouvent sur les terrains retenus. La région de Peel en compte 300, celle de Durham, 90, et les municipalités de Toronto et de York, 300.

Les personnes qui désirent obtenir de l'information sur le processus de sélection sont invitées à composer les numéros sans frais d'interurbain suivants :
Peel : 1-800-361-5448;
Toronto et York : 1-800-463-8484;
Durham : 1-800-661-9294.

Walter Pitman est nommé président de l'Office de sélection de lieux d'élimination des déchets Ltée

Le 23 juillet 1992

Mme Ruth Grier, ministre responsable du Bureau de la région du grand Toronto a annoncé aujourd'hui que M. Walter Pitman agira comme président de l'Office provisoire de sélection de lieux d'élimination des déchets Ltée. M. Pitman dirigera l'Office dans sa recherche d'emplacements pour l'aménagement des lieux d'enfouissement dont la région torontoise a tant besoin. Le mandat de M. Pitman, qui travaillera à temps partiel, est de deux ans.

« J'aurai le plaisir d'aider l'Office à trouver ces trois lieux d'élimination », de dire M. Pitman. « La démarche est équitable et ouverte, et engage le public à chaque étape. Le choix d'emplacements pour l'aménagement de lieux d'enfoussement est une tâche difficile mais indispensable. Elle doit cependant s'accompagner d'efforts visant à réduire la quantité de déchets que nous produisons tous. Je reconnais que les citoyennes et citoyens ont des préoccupations sérieuses quant à la gestion des déchets. Il nous incombera donc de répondre au besoin de trouver de nouveaux lieux d'élimination, tout en respectant ces préoccupations légitimes ».

La *Loi sur les évaluations environnementales* accorde à la Commission des évaluations environnementales l'autorité de décider, après la tenue d'audiences publiques, si elle approuvera ou non les trois emplacements retenus par l'Office. Une consultation publique concernant les critères utilisés pour l'établissement de la « longue liste » a débuté au mois d'août 1991; elle se poursuivra à chaque étape du processus d'évaluation environnementale.

M. Pitman préside actuellement, à temps partiel, le Groupe de travail sur la formation avancée, créé par le ministere des Collèges et Universités. Il est ancien directeur général de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, et il a servi comme président de l'Institut polytechnique Ryerson de 1975 à 1980. M. Pitman a commencé sa carrière comme enseignant dans la ville de North York. Il était député du Parlement canadien et entre 1967 et 1971, il était membre de l'Assemblée législative de l'Ontario, comme député pour Peterborough. De 1980 à 1984, il était président de l'Association canadienne des libertés civiles, et depuis 1986, il est président du conseil d'administration d'Energy Probe et de Probe International.

Rapport final sur le secteur riverain de Toronto

Le 14 mai 1992

Le rapport final de la Commission royale Crombie sur l'avenir du secteur riverain de Toronto a été déposé en mai dernier devant l'Assemblée législative.

La politique d'aménagement du secteur riverain s'articule autour de la notion d'écosystème préconisée par la Commission Crombie, notion qui découle de neuf principes interdépendants, à savoir que le secteur doit être : propre, vert, utilisable, diversifié, ouvert, accessible, continu, abordable et attrayant.

Action

Le gouvernement de l'Ontario a déjà mis en oeuvre plus de la moitié des recommandations que renferme le rapport. Déjà en avril dernier, la ministre de l'Environnement, Mme Ruth Grier, a donné le feu vert à l'aménagement d'un sentier qui longera l'agglomération torontoise, de Port Hope à Hamilton.

L'Agence fiduciaire de régénération du secteur riverain est une autre des initiatives mises de l'avant par le gouvernement. Elle coordonnera les activités de mise en valeur du secteur riverain avec tous les paliers gouvernementaux, le public et le secteur privé et contribuera ainsi au relèvement économique de la région.

Suivant les recommandations de la Commission Crombie, le gouvernement a déclaré d'intérêt provincial l'East Bayfront et le secteur industriel portuaire. Il a aussi participé à l'examen environnemental du secteur riverain et a demandé à la Commission Crombie de se pencher sur le plan d'aménagement Garrison, le réaménagement des autoroutes Gardiner et Lakeshore et, enfin, les travaux de mise en valeur des rives.

Le rapport de la Commission Crombie, intitulé *Régénération : le secteur riverain de Toronto et la ville durable*, est offert à prix marqué par Publications Ontario.

La province s'attaque aux déchets biomédicaux

Le 3 juin 1992

Le ministère de l'Environnement a rendu publique en juin dernier la stratégie que le gouvernement compte adopter pour éliminer les déchets biomédicaux.

Pendant une période de 60 jours, qui vient de se terminer, le public a eu l'occasion d'examiner la stratégie du gouvernement, exposée dans un document intitulé Stratégie pour la gestion des déchets biomédicaux en Ontario, qui permettra à l'Ontario d'éliminer en toute sécurité ses propres déchets biomédicaux.

Consensus

La stratégie, qui a été élaborée de concert avec l'Association des hôpitaux de l'Ontario, ne touche que les déchets biomédicaux et sera mise en vigueur sous peu.

Les établissements de soins de santé de l'Ontario, les laboratoires cliniques et biologiques et les centres de recherche et d'enseignement produisent environ 150 000 tonnes métriques de déchets chaque année. Entre 10 000 et 15 000 tonnes des déchets médicaux sont considérés assez dangereux pour justifier une manutention et un traitement particuliers avant leur élimination. Ces déchets sont désignés couramment sous l'appellation de « déchets biomédicaux ». Environ 60 p. 100 de cette masse de déchets est exportée vers le Québec et les États-Unis. Le reste (40 p. 100) est éliminé en Ontario, habituellement avec d'autres sortes de déchets, dans une centaine d'incinérateurs d'hôpitaux répartis un peu partout dans la province. Les coûts de traitement et d'élimination des déchets biomédicaux s'élèvent actuellement à 1 000 $ par tonne, contre 150 $ par tonne pour les déchets urbains.

Stratégie antipollution

La stratégie recommande :

- de réviser la définition de déchets biomédicaux dans le texte de loi pour restreindre le traitement coûteux dont ils font l'objet aux déchets désignés par la nouvelle définition;
- d'établir des comités de planification régionaux qui disposeront d'un an pour mettre au point leur plan de gestion des déchets biomédicaux. Il est entendu que le public jouera un rôle proéminent dans l'élaboration des plans;
- de mettre sur pied six installations régionales de traitement des déchets biomédicaux, en préconisant des méthodes autres que l'incinération;
- de désaffecter progressivement la centaine d'incinérateurs en service à l'heure actuelle qui ne sont pas dotés de dispositifs modernes de dépollution.

On peut se procurer des exemplaires du document intitulé *Stratégie pour la gestion des déchets biomédicaux en Ontario* (PIBS 1956) en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement, situé au 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5. Tél. : (416) 323-4321.

Nouveau rapport sur la réduction des déchets

Le 17 juin 1992

Un document de travail rendu public par le ministère de l'Environnement énumère diverses façons de mesurer les progrès de l'Ontario en matière de réduction des déchets.

L'Ontario s'est fixé comme objectifs de réduire sa production de déchets d'au moins 25 p. 100, en 1992, et d'au moins 50 p. 100 d'ici l'an 2000, par rapport à 1987, année de référence. Les progrès seront mesurés aussi bien à l'échelle provinciale qu'à l'échelle des municipalités et des secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Progrès

Le document de travail énonce les objectifs visés en matière de réduction et expose les composantes du programme de surveillance, à savoir : les catégories de déchets, les unités de mesure et les endroits où se fera l'inventoriage du flux de déchets. Tous les sujets discutés tendent vers l'élaboration d'un système d'information cohérent sur la gestion des déchets.

Grâce à ce système, que le ministère de l'Environnement s'active déjà à mettre au point, il sera possible de mesurer avec précision le taux de réacheminement des déchets en fonction de la population totale. Armés de ces données, les gestionnaires pourront élaborer des plans de gestion des déchets efficaces, concourir au développement de marchés pour les produits recyclables et faciliter les échanges de matériaux de récupération.

Collaboration

Le Ministère est arrivé aux méthodes décrites dans le document après avoir consulté les municipalités, les gouvernements fédéral et provincial, le secteur privé et des groupes de défense de l'environnement. Tous ces intervenants pourront mettre à profit les méthodes de mesure répertoriées dans ce document de travail pour :

- mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés;
- planifier les besoins en installations de gestion et de récupération des déchets;
- réduire la masse de déchets inventoriés dans les audits de déchets;
- réduire les déchets d'emballage.

Qu'en pense le public?

Le Ministère invite toutes les parties intéressées à examiner le document de travail et à donner leurs points de vue. On peut se procurer des exemplaires du document de travail n° 4, intitulé *Mesure des progrès de l'Ontario en matière de réduction des déchets*, en communiquant avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement, 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5. Téléphone : (416) 323-4321 (à Toronto) ou 1-800-565-4923 (ailleurs en Ontario); télécopieur : (416) 323-4564.

L'avenir du lieu d'enfouissement de Britannia Road est décidé

Le 3 juin 1992

Les contribuables de la région de Peel ont ratifié l'entente à laquelle sont parvenus le ministère de l'Environnement et le président de la municipalité régionale de Peel, M. Emil Kolb, entente qui décide de l'avenir du lieu d'enfouissement de Britannia Road.

Également signée par M. Bill Gale (association des contribuables de River Run), Mme Genienne Plant (association des contribuables de Sandalwood Eastgate) et M. Ray E. Skyvington (association des habitants de Credit Valley), l'entente impose six conditions à l'arrêté ministériel ordonnant d'accroître de 2,5 millions de mètres cubes la capacité limite du lieu d'enfouissement de Britannia Road.

Conditions

Voici trois des six conditions assorties à l'entente :

- le ministère de l'Environnement s'engage à autoriser une seule élévation du lieu d'enfouissement de Britannia Road et de le fermer définitivement au plus tard en septembre 1997, à condition que la région de Peel ait un plan d'urgence;
- le gouvernement provincial s'engage à élaborer un calendrier de planification afin d'identifier, de sélectionner et d'annoncer, d'ici la fin mars 1993, l'emplacement du lieu d'enfouissement préconisé pour l'élimination à long terme des déchets urbains de la région de Peel;
- le ministère de l'Environnement s'engage à veiller à ce que l'exploitation du lieu d'enfouissement de Britannia Road se fasse conformément à des normes environnementales et de santé éprouvées.

L'avenir

« L'entente ne change rien aux plans d'aménagement des terrains adjacents », a déclaré Mme Plant. « Après la fermeture du lieu d'enfouissement, nous pourrons achever comme prévu les travaux d'infrastructure nécessaires aux habitations qui existent à l'heure actuelle et procéder au développement de la région », a-t-elle précisé.

DES POUVOIRS ACCRUS AU PUBLIC POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

LE 8 JUILLET 1992

La ministre de l'Environnement, M^me^ Ruth Grier, a rendu publique une première version de la Charte des droits environnementaux que le public aura maintes occasions d'examiner. La Charte, qui est annexée au *Rapport du groupe de travail sur la Charte ontarienne des droits environnementaux*, donne au public des pouvoirs sans précédent pour aider à protéger l'environnement.

D'après le Ministère, la Charte rallie les intérêts du public à ceux des entreprises. Le public aura l'occasion comme jamais auparavant d'influencer les décisions environnementales du gouvernement. Les gens d'affaires, quant à eux, pourront compter sur un processus d'autorisation environnementale uniforme et assorti de règles précises.

Bilan de la Charte

➤ La Charte prévoit la nomination d'un Commissaire à l'environnement indépendant de tout intérêt politique.

➤ Un registre environnemental tiendra le public au courant à l'avance des grandes décisions à répercussions environnementales que compte prendre le gouvernement.

➤ Le public pourra demander au gouvernement d'examiner ses politiques environnementales, ses lois et ses règlements.

➤ Le public pourra demander au gouvernement d'ouvrir des enquêtes pour élucider des délits environnementaux.

➤ Le public profitera d'un meilleur accès aux tribunaux.

➤ Les travailleurs qui signalent les délits environnementaux de leurs employeurs seront protégés davantage contre les représailles de ces derniers.

➤ Les ministères qui prennent des décisions à répercussions environnementales devront formuler les préceptes environnementaux qui guideront leurs décisions dans une déclaration des valeurs environnementales.

Membres du groupe de travail

Michael Cochrane, coprésident, anciennement au service du ministère du Procureur général.

Richard Dicerni, coprésident, sous-ministre de l'Environnement.

Gary Posen, coprésident (d'octobre 1991 à mai 1992), anciennement sous-ministre de l'Environnement.

Bob Anderson, du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

Rick Lingren, de l'Association canadienne du droit de l'environnement.

George Howse, de l'Association des manufacturiers canadiens.

John Macnamara, de la Chambre de commerce de l'Ontario.

Paul Muldoon, de Pollution Probe.

Andrew Roman, avocat spécialisé en droit administratif et en droit de l'environnement.

Sally Marin, du ministère de l'Environnement.

Le groupe de travail : un modèle de collaboration

Le groupe de travail à qui il est revenu de rédiger cette première version de la Charte a réuni, dans un véritable esprit de coopération, des représentants de groupes variés.

On peut se procurer des exemplaires du *Rapport du groupe de travail sur la Charte des droits environnementaux* et du projet de loi en communiquant avec le ministère de l'Environnement au 1-800-565-4860, ou en en faisant la demande par télécopieur au (416) 323-4564.

Le public pourra présenter ses commentaires jusqu'au 16 octobre 1992, en les adressant par écrit au ministère de l'Environnement, au 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5.

EnviroFlash
O • N • T • A • R • I • O

La gazette EnviroFlash Ontario est publiée six fois par année par le ministère de l'Environnement de l'Ontario. Elle renferme des nouvelles de toutes sortes, dont des extraits de communiqués et de discours parus dans les semaines précédentes.

On peut obtenir des exemplaires (en français ou en anglais) des articles d'EnviroFlash Ontario en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement, ou en composant le 323-4321 (Toronto) ou le 1-800-565-4923 (de l'extérieur de Toronto), ou encore en télécopiant sa demande au (416) 323-4564.

On peut s'abonner sans frais en envoyant par télécopieur ou par la poste la carte d'abonnement ci-dessous. On peut aussi se servir de cette carte pour informer le Ministère d'un changement d'adresse

Cette publication est imprimée au moyen d'encre d'origine végétale sur du papier entièrement composé de fibres post-consommation non désencrées.

Les lecteurs sont invités à nous écrire à l'adresse suivante
EnviroFlash Ontario
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Services des relations publiques et des communications
135, avenue St. Clair ouest
2^e^ étage
Toronto (Ontario) M4V 1P5
(416) 323-4340

Rédactrice en chef : Jane Hargraft

Il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission du Ministère pour reproduire les articles de cette gazette.

ISSN 1188-5378
PIBS 1866F-04

Also available in English

À TÉLÉCOPIER SANS TARDER!

Soyez à la une de l'actualité environnementale!

Abonnez-vous à EnviroFlash dès aujourd'hui.

Parlez-en à vos amis, à vos collègues et à votre famille.

Télécopiez votre demande d'abonnement au (416) 323-4643!

Désirez-vous recevoir EnviroFlash Ontario en anglais ☐ ou en français ☐ ?

Nouvel abonnement ☐ Confirmation ☐
Adresse corrigée ☐

Nom : _____

_____

Adresse : _____

_____

_____

À l'attention de Jane Hargraft.

DERNIÈRES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

La liste partielle qui suit répertorie les documents publiés dernièrement par le ministère de l'Environnement. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, prière de s'adresser au Centre d'information du ministère de l'Environnement, 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario), M4V 1P5. Téléphone : (416) 323-4321 (Toronto et hors de l'Ontario); 1-800-565-4923 (ailleurs en Ontario). Télécopieur : (416) 323-4564.

Prévoir deux semaines pour la livraison. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario paiera l'affranchissement des colis pesant moins de 2,5 kg.

Le Centre d'information du Ministère, situé au 135, avenue St. Clair ouest (intersection Avenue Road), est ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés).

Les textes de loi touchant à l'environnement sont vendus par :
Publications Ontario, ministère des Services gouvernementaux, 880, rue Bay, 5e étage, Toronto (Ontario), M7A 1N8. Téléphone : (416) 326-5300 (Toronto et hors de l'Ontario); 1-800-668-9938 (ailleurs en Ontario).

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Blk / Nbre
G16300
MISSISSAUGA ON

1951 E RS Reg 204/92, Regulation to Amend Reg 309 – Listing and Delisting of Hazardous Waste May 1, 1992

1954 F DT Mesure des progrès de l'Ontario en matière de réduction des déchets. Document de travail No 4 1er juin 1992

1956 F DT Stratégie pour la gestion des déchets biomédicaux en Ontario 3 juin 1992

1719 F03 GÉN Le Banc d'essai : l'assainissement des plages rurales 1er juin 1992

1866 E02 GEN Environtario Highlights Vol 1 No. 2 June 1, 1992

1866 F03 GEN EnviroFlash Volume 1, numéro 3 30 juin 1992

1936 F FI Si vous aimez l'air pur – Mot mystère 5 mai 1992

1935 F FI Si vous aimez l'air pur – Mot mystère 6 mai 1992

1948 B FI Renseignements généraux Perception de droits pour l'obtention d'un certificat d'autorisation 12 mai 1992

1116 BIS FI Les mouches à l'intérieur et à l'extérieur des habitations 31 mai 1992

1955 B FI Renseignements généraux – La gestion des déchets biomédicaux en Ontario 3 juin 1992

1929 E FI Our Environment Our Future June 15, 1992

1967 B FI Renseignements généraux – Lignes directrices sur la qualité des matériaux 24 juin 1992

1968 B FI Renseignements généraux – Lignes directrices sur la qualité des sédiments aquatiques 3 juin 1992

830 F PD Évaluations environnementales – Guide à l'intention du citoyen et Guide à l'intention du proposant 1er mai 1992

1931 E RS Volatile Organic Compounds Monitoring Network Ambient Air Concentration Data Listing 1990 ARB106-92 May 1, 1992

1925 E RS Interlaboratory Study 91-4 Oil and Grease (MISA test group 25) in Reagent Water and Effluent May 1, 1992

1926 E RS Interlaboratory Study 90-6 Mercury in Reagent Water and STP Effluent (MISA) May 1, 1992

1930 E RS Volatile Compounds Monitoring Network Ambient Air Concentration Data Listing 1989 ARB105-92 May 5, 1992

1662 E RS Acute Lethality Data for Organic Chemical Manufacturing Sector Effluents for Period Oct 1989 to Mar 1990 MISA May 6, 1992

1933 E RS Performance Summary Report 1991 Drinking Water Organics Section May 22, 1992

1938 E RS Polycyclic Aromatic Hydrocarbons: Sources, Fates and Levels in Air, Water, Soil, Sediments, Sludge and Food in Ontario June 2, 1992

1952 E RS Spills Action Centre Summary Report of 1990 Occurrences June 9, 1992

1253 E RS MISA Kam River Water Quality Study Part 5 Effluent and Receiving Water Trace Contaminant Analysis June 10, 1992

1969 F RS Délits environnementaux – Condamnations en vertu des lois environnementales de l'Ontario 1991 11 juin 1992

1953 E RS Partnerships for a Cleaner Environment (The Environmental Technologies Program) ETP June 15, 1992

1963 E RS Fill Quality Guidelines for Lakefilling in Ontario. Application of Sediment and Water Quality Guidelines June 15, 1992

1962 E RS Guidelines for the Protection and Management of Aquatic Sediment Quality in Ontario June 15, 1992

1965 E RS Development of Ontario Provincial Sediment Quality Guidelines for PCBs and Organochlorine Pesticides June 15, 1992

1966 E RS Study of the Environmental Protection Industry June 24, 1992

1949 E RS Water Quality in the Hemlo Ontario Gold Mining Region June 16, 1992

1964 E RS Development of the Ontario Provincial Sediment Quality Guidelines for Arsenic, Cadmium, Chromium, Copper, IRO June 22, 1992

2048 E RS Effects of Acid Deposition on the Emergence of Blackflies over 50 Years from Algonquin Park Streams June 24, 1992

2049 E RS Measuring Zooplankton Net Filtration Efficiency in Dorset Lakes June 24, 1992

2050 E RS Comparison of Phosphorous Retention in Lakes Determined from Mass Balance and Sediment Core Calculations June 26, 1992

2051 E RS Interlaboratory Study 91-1: Resin and Fatty Acids and Adsorbable Organic Halides in Reagent Water and Effluents June 24, 1992

2053 E RS Automatic Graphic Procedure for Rapid Evaluation of Interlaboratory Studies June 24, 1992

1932 E OIS Industry's Challenge to Prevent Pollution May 21, 1992

1934 E DIS Notes for Remarks to Walpole Island First Nation Meeting May 21, 1992

1948 E DIS The Rededication of the Bruce Trail Northern Cairn, Tobermory June 13, 1992

1950 E DIS Ontario and the Environmental Revolution June 15, 1992

1958 E DIS Investing in the Environment June 22, 1992

1961 E OIS Global Warming Pre-consultation Information June 22, 1992

1963 E DIS Waste Wise Community Resource Centre June 27, 1992

Légende : « 1722F » (numéro du Public Information Bank System, PIBS); DIS : discours; C : communiqué; DÉC : déclaration; GÉN : publication d'intérêt général; DT : document de travail; FI : feuillet d'information; PD : politiques et directives; RS : rapport scientifique; « 1er mars 1992 » date de publication.